

**PREPARATION DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 FEVRIER 2011**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 13
Membres votants : 13**

L'an deux mil onze, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 février 2011, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Laurent MONGAILLARD, Daniel CHARPENTIER, Mme Hélène ORILLARD Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Corine CROUVEZIER

Le compte rendu du C.M. du 22 novembre 2010 a été approuvé.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010 – DEL. 1/2011

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2010 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Roger JACQUEL en qualité de Président. Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de Monsieur Roger JACQUEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Approuve les comptes administratifs et comptes de gestion 2010 du Maire qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2010

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	1 413 454,24 €
	Recettes	1 969 883,43 €
Excédent de fonctionnement		556 429,19 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	682 128,18 €
	Recettes	264 027,30 €
Déficit d'investissement :		418 100,88 €
Excédent global de clôture :		138 328,31 €
Affectation du résultat :		
• en dépenses au D001		418 100,88 €
• en recettes au R1068		418 100,88 €
• en recettes au R002		138 328,31 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING 2010

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	387 321,51 €
	Recettes	194 385,03 €

Déficit de fonctionnement : **192 936,48 €**

Investissement : Dépenses 63 794,17 €
Recettes 105 118,02 €

Excédent d'investissement : **41 323,85 €**

Déficit global de clôture : **151 612,63 €**

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D002 192 936,48 €
- en recettes au R001 41 323,85 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2010

Fonctionnement : Dépenses 143 473,92 €
Recettes 289 158,07 €

Excédent de fonctionnement : **145 684,15 €**

Investissement : Dépenses 212 663,84 €
Recettes 128 203,42 €

Déficit d'investissement : **84 460,42 €**

Excédent global de clôture : **61 223,73 €**

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 84 460,42 €
- en recettes au R1068 84 460,42 €
- en recettes au R002 61 223,73 €

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2010

Fonctionnement : Dépenses 161 086,54 €
Recettes 382 866,19 €

Excédent de fonctionnement : **221 779,65 €**

Investissement : Dépenses 307 872,71 €
Recettes 128 637,63 €

Déficit d'investissement : **179 235,08 €**

Excédent global de clôture : **42 544,57 €**

AFFECTATION DU RESULTAT

- en recettes au R1068 179 235,08 €
- en dépenses au D001 179 235,08 €
- en recettes au R002 42 544,57 €

COMPTE ADMINISTRATIF SALLE POLYVALENTE 2010

Fonctionnement : Dépenses 23 264,94 €
Recettes 25 614,44 €

Excédent de fonctionnement : **2 349,50 €**

Investissement : Dépenses 6 222,23 €
Recettes 3 873,27 €

Déficit d'investissement : 2 348,96 €

Résultat global de clôture : 0.54 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 2 348,96 €
- en recettes au R1068 2 348,96 €
- en recettes au R002 0,54 €

COMPTE ADMINISTRATIF ACTIVITE FORESTIERE 2010

Fonctionnement : Dépenses 45 238,47 €
Recettes 45 710,18 €

Excédent de fonctionnement : 471,71 €

Investissement : Dépenses 0 €
Recettes 0 €

Déficit d'investissement : 0 €

Excédent global de clôture : 471,71€

AFFECTATION DU RESULTAT

- en recettes au R1068 0 €
- en dépenses au D001 0 €
- en recettes au R002 471,71 €

COMPTE ADMINISTRATIF CREDIT BAIL BOULANGERIE 2010

Fonctionnement : Dépenses 2 835,38 €
Recettes 10 011,00 €

Excédent de fonctionnement : 7 175,62 €

Investissement : Dépenses 15 879,85 €
Recettes 8 704,23 €

Déficit d'investissement : 7 175,62 €

Résultat global de clôture : 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en recettes au R1068 7 175,62 €
- en dépenses au D001 7 175,62 €

Monsieur Roger JACQUEL invite Monsieur le Maire à reprendre la séance.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal constate l'identité des comptes administratifs 2010 du Maire et des comptes de gestion 2010 du Receveur Municipal.

PROGRAMME DES TRAVAUX A REALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN 2011 – DEL. 02/2011

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'Office National des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2011 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de retenir les travaux suivants pour l'année 2011 :

Travaux Touristiques :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Entretien des équipements touristiques et Entretien du panneau d'information : sentiers des Perles de Vologne Et Saut des Cuves | 1 km 000 |
| ➤ Entretien des équipements de signalétique – Parcelle 10 | 1 u. |

MONTANT TOTAL € 860.00

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CORNIMONT AU SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES – DEL. 3/2011

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de CORNIMONT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce POUR l'adhésion de la commune de CORNIMONT au SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES.

DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE – DEL. 4/2011

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les communes de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, de HURBACHE et de SAINT-JEAN-D'ORMONT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce POUR l'adhésion des communes de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, de HURBACHE et de SAINT-JEAN-D'ORMONT au S.M.I.C.DES VOSGES.

DEMANDE D'ADHESION ET DE RETRAIT DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEL. 5/2011

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du S.D.A.N.C. invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de PROVENCHERES SUR FAVE et la demande de retrait de la commune de SAINT JEAN D'ORMONT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce POUR l'adhésion de la commune de PROVENCHERES SUR FAVE et le retrait de la commune de SAINT JEAN D'ORMONT au SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES VOSGES – DEL. 6/2011

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES VOSGES invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2011 présentée par les 196 communes du SIE de la Plaine des Vosges et par les 54 communes du SIE de la Région de Dompain à la suite de la dissolution au 31.12.2010 de ces deux syndicats intercommunaux d'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce POUR l'adhésion des 196 communes du SIE de la Plaine des Vosges et des 54 communes du SIE de la Région de Dompain au SMDEV.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES VOSGES – DEL. 7/2011

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur une nouvelle rédaction des articles 2, 3, 4 et 5 des statuts du SMDEV des Vosges.

Afin de se conformer à l'article L 3232-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat départemental d'électricité est habilité à gérer les crédits du FACE s'il regroupe l'ensemble des maîtres d'ouvrage éligibles à ces aides. Le SMDEV regroupe l'ensemble des communes rurales vosgiennes, hormis la BRESSE et MARTINVELLE, qui sont desservies en électricité par des distributeurs non nationalisés (DNN).

Afin d'éviter des pénalités à compter de l'exercice 2011 et en accord avec le Conseil Général, qui gère actuellement les crédits FACE, il serait opportun que le SMDEV puisse assumer la gestion de ces aides.

Pour cela, il convient que les communes de LA BRESSE et MARTINVELLE puissent adhérer au SMDEV, ce qui nécessite une petite adaptation des statuts actuels du SMDEV.

Ainsi, il convient d'ajouter aux articles 2, 3 4 et 5 des statuts une exception qui serait rédigée de la façon suivante : **« à l'exception des collectivités desservies par un distributeur non nationalisé visé à l'article 2 ; III, 2° de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;**

Et de préciser l'article 5 en ajoutant **« dont il est maître d'ouvrage »** à la suite de « travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, tels que rédigés dans la délibération du Comité du 26 janvier 2011.

VENTE DU SAC DE SECOURS A M. POUPEE – GERANT DE LA STATION DU POLI – DEL. 8/2011

Monsieur POUPEE est gérant de la station de ski du Poli depuis le 22 novembre 2010. A cet effet, il est utile de lui rétrocéder le sac de secours appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose la vente du sac de secours à M. POUPEE pour la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de vendre le sac de secours à M. POUPEE pour la somme de 200 €.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 63 du 16 AOUT 2010 : APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'ELECTRICITE IMPASSE DU PRE PARIS – DEL. 9/2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la délibération n° 63 établie le 16 août 2010 concernant la PVR impasse du Pré Paris, du fait de la modification de la facture définitive établie par ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'annuler la délibération n° 63 du 16 août 2010.

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'ELECTRICITE IMPASSE DU PRE PARIS – DEL. 10/2011

- Vu le permis de construire déposé par M. KIEMES Raphaël, n° 088 531 10 S 0026 en cours d'instruction,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Xonrupt-Longemer,

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans l'impasse du Pré Paris justifie des travaux d'extension des réseaux d'électricité ;

- Considérant qu'il existe 2 parcelles constructibles issues d'une division parcellaire dans le secteur du Pré Paris, et que ces 2 parcelles seulement, pourront bénéficier de l'extension du réseau d'électricité ;

- Considérant ce secteur urbanisé, déjà desservi par les réseaux communaux : eaux usées, eau potable et voie privée, qu'il est nécessaire d'engager des travaux d'extension du réseau d'électricité sans aménagements supplémentaires ;

- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 1 549.33 € H.T. ;

Article 2 : de fixer à 1 549.33 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers,

Article 3 : la propriété foncière concernée est située : section C – n° 3000 pour 1004 m² et section C n° 2999 pour 1003 m², suivant le plan joint ;

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.772 €, soit pour le lot A d'une superficie de 1004 m² – propriété de M. KIEMES Raphaël pour un montant total de

775 ,08 €, arrondi à 775 €. Et pour le lot B d'une superficie de 1003 m² propriété de Mme FLEURETTE Corine, pour un montant total de 774,31 € arrondi à 774 €, qui fera l'objet d'une convention signée entre le propriétaire et la commune pour permettre le paiement anticipé avant délivrance d'un permis de construire.

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'EGOUT PLUVIAL DANS LE SECTEUR DES RELLES GOUTTES – DEL. 11/2011

- Vu le permis de construire déposé par M. KELMA Jacques, en cours d'instruction,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Xonrupt-Longemer,

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Relles Gouttes, justifie des travaux d'extension du réseau d'égout pluvial ;

- Considérant qu'il existe 2 parcelles constructibles issues d'une division parcellaire dans le secteur des Relles Gouttes, et que ces 2 parcelles seulement, pourront bénéficier de l'extension du réseau d'égout pluvial ;

- Considérant ce secteur urbanisé, déjà desservi par les réseaux communaux : eaux usées, eau potable et voie privée, qu'il est nécessaire d'engager des travaux d'extension du réseau d'égout pluvial sans aménagements supplémentaires ;

- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'égout pluvial dont le coût total estimé, s'élève à 1 531 € H.T. ;

Article 2 : de fixer à 1 5231 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers,

Article 3 : la propriété foncière concernée est située : section C – n° 3224 pour 946 m² et section C n° 3223 pour 814 m², suivant le plan joint ;

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.87 €,

Article 5 : de fixer pour la parcelle C – n° 3224 de 946 m², propriété de M. KELMA Jacques, un montant de 823,02 € arrondi à 823 € qui fera l'objet d'une convention signée entre le propriétaire et la commune, et pour la parcelle C – n° 3223 de 814 m², propriété de M. PIERRAT Christian, un montant de 708,18 € arrondi à 708 € qui sera facturé lors de l'arrêt de permis de construire.

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC – DEL. 12/2011

Monsieur le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional, créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Mairie de Xonrupt-Longemer – Conseil Municipal du 15 février 2011

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R 333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre doit approuver individuellement le projet par délibération (article R 333-7 du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre, concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cet EPCI à fiscalité propre ne pourront être classées « Parc naturel régional », même si elles décident d'approuver la charte.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc Naturel Régional », la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver la charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- D'approuver la possibilité de l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte du Parc.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU – DEL. 13/2011

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget eau pour l'exercice 2009 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 voix contre et 12 voix pour)

DECIDE d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2009 :

Montant H.T. :	81.00 €
T.V.A 5.50 % :	4.46 €
Montant T.T.C.	85.46 €.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 14/2011

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget assainissement pour l'exercice 2009 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 voix contre et 12 voix pour)

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes (compte D654 pertes sur créances irrécouvrables) sur l'exercice 2009 :

Montant H.T. :	45.00 €
T.V.A 5.50 % :	2.48 €
Montant T.T.C.	47.48 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEL. 15/2011

Le Conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 22 mars 2010,
- Considérant que les nécessités du service, à savoir :
 - départs en retraite

Justifient,

- La modification

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, vacant suite à départ en retraite, titulaire, à temps complet en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 25 février 2011,
- d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, vacant suite à départ en retraite, titulaire, à temps non complet en un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de 17 heures 30 à compter du 13 février 2011,

L'Assemblée,

- Entendu le Maire,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et l'article 3 du décret n° 91(928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

A l'unanimité,

- fait siennes les propositions.

Vote,

- les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 12 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours,

- Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ces transformations de postes.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 – DEL. 16/2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de 4 166 € est allouée à la Commune afin de rémunérer les agents recenseurs qui ont été désignés pour assurer la collecte des informations pour le recensement de la population en 2011.

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2010 et du nombre de logements diffusé début juillet 2010, à raison de 1.72 € par habitant et de 1.13 € par logement.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs nommés, à savoir :

- Madame Monique CUNY
- Madame Valérie BADONNEL
- Madame Martine CHAUVIN
- Monsieur Christian PIERRAT

Sur la base de 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement, selon le nombre d'habitants et de logements recensés par chacun des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal accepte la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le refuge du Sotré présente son projet de développement avec demande éventuelle d'aide de la commune
- Remerciements des Trompes de chasse pour le versement de la subvention
- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour le succès de la collecte de sang faite à Xonrupt le 17 décembre 2010
- Remerciements de l'ASCE des Vosges pour le prêt de la piste multi activités à l'occasion du Téléthon et vœux pour 2011
- Remerciements de la part des Amis de la Scène pour le soutien de la municipalité et vœux pour 2011
- Remerciements de la part de Mme et Mlle BRONSIN pour la remise des prix des maisons fleuries et vœux 2011
- Remerciement du Président du FANTASTIC'ART pour notre collaboration à ce festival
- Prévoir tour de garde des élections cantonales les 20 et 27 mars 2011.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé 96 route du Gazon - cadastré section C n° 2733 pour une superficie de 40 m², d'un terrain sis «Le Pré Coutret» cadastré section C n° 2737 pour une superficie de 202 m² ; d'un terrain cadastré section C n° 2738 pour une superficie de 309 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. Frédéric Thierry URBAN et Mme Pascale Brigitte Yvonne BEYEL

- Immeuble situé « 1790 bis route de Colmar » - cadastré section AA n° 200 pour une superficie de 740 m² - Zone UB du P.L.U. - Propriété de M. Fabrice CLAIR et Mme Lydie Monique PIERREL
- Terrain situé route des Pergis – cadastré AA n° 255p d'une superficie de 2709 m² et terrain situé route des Pergis – cadastré AA n° 258p d'une superficie de 164 m² - Zone UB du P.L.U. – Propriété de M. Daniel Raymond JACQUOT et Mme Sylviane Jeanne Emilienne LELIEVRE
- Immeuble situé 241 route des Charbonnières – cadastré section 1NA n° 113 d'une superficie de 1276 m² - Zone UB du PLU – Propriété de Mlle MARCHAL Clémence Marie Charlotte
- Immeuble situé 1903 route de Colmar – cadastré section AA n° 32 d'une superficie de 974 m² - Zone UB du PLU – Propriété de Mme SACCO née FINICKEL Suzanne et M. SACCO Patrick
- Immeuble situé 446 route des Fies – cadastré section A n° 271 d'une superficie de 2079 m² - Zone UB du PLU – propriété de M. SEREX Jean-Jacques et Mme SELLIER Annie Ida Georgette Marie Louise
- Terrain situé route de la Roche du Page cadastré section A n° 1325 d'une superficie de 1033 m² - Zones UB et NDp du PLU – propriété de M. Roger Léon PERRIN
- Terrain situé lieu-dit « au Page » - cadastré section A n° 445p d'une superficie de 1500 m² & d'un terrain situé lieu dit « Devant la Barre »- cadastré section A n° 563p d'un superficie de 500 m² - Zones UB et 1Na du PLU – propriété de Mme SIMON Jeanne Marie Emilienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption pour ces immeubles et terrains.

La séance est levée à 22 h.30

Listes des délibérations du 15 février 2011

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010 – DEL. 1/2011
- PROGRAMME DES TRAVAUX A REALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN 2011 – DEL. 2/2011
- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CORNIMONT AU SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES – DEL. 3/2011
- DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE – DEL. 4/2011
- DEMANDE D'ADHESION ET DE RETRAIT DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEL. 5/2011
- DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES VOSGES – DEL. 6/2011
- MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES VOSGES – DEL. 7/2011
- VENTE DU SAC DE SECOURS A M. POUPEE – GERANT DE LA STATION DU POLI – DEL. 8/2011
- ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 63 du 16 AOUT 2010 : APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'ELECTRICITE IMPASSE DU PRE PARIS – DEL. 9/2011
- APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'ELECTRICITE IMPASSE DU PRE PARIS - DEL. 10/2011
- APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'EGOUT PLUVIAL ROUTE DES RELLES GOUTTES – DEL. 11/2011
- APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC – DEL. 12/2011
- ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU – DEL. 13/2011
- ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 14/2011
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEL. 15/2011
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.